



e-impots.gouv.ci

Portail fiscal officiel de Côte d'Ivoire



PRÉSENTATION DU PORTAIL
**PAYER SES IMPÔTS PAR
TÉLÉPAIEMENT
(prélèvement bancaire)**



Direction générale des Impôts
République de Côte d'Ivoire



MBPE
MINISTÈRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

COMPTES BANCAIRES ET AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT

GESTION DES COMPTES BANCAIRES

Avant d'effectuer un paiement, veuillez à enregistrer les comptes bancaires de votre entreprise dans la section « Mon compte » du portail (menu « Comptes bancaires »).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Pour payer vos impôts par prélèvement, vous devez au préalable remettre une autorisation de prélèvement à votre banque :

1. Accédez au détail d'un compte enregistré
2. Cliquez sur « Télécharger la demande d'autorisation de prélèvement »
3. La demande d'autorisation se télécharge sur votre poste , Imprimez-la
4. Signez l'autorisation et transmettez-la à votre banque
5. Récupérez le formulaire d'autorisation complété et contresigné par votre banque et transmettez-le au centre de téléservices fiscaux de la DGI.

Libellé du compte	<input type="text"/>
Code banque	<input type="text" value="Sélectionner votre banque"/>
Code agence/gaichet	<input type="text"/>
Numéro de compte	<input type="text"/>
Clé RIB	<input type="text"/>
<input type="button" value="Ajouter ce compte"/>	

VALIDATION DE L'AUTORISATION PAR VOTRE BANQUE

Votre banque attribue un numéro d'autorisation qui doit être enregistré par la DGI. Vous devez donc transmettre le formulaire complété par votre banque à la cellule d'assistance e-impôts.

Vous recevrez ensuite un email confirmant la disponibilité du compte pour le télépaiement.

Statut de l'autorisation de prélèvement	<input type="text" value="Non demandé"/>
Numéro d'autorisation du mandat	<input type="text"/>
Code SWIFT	<input type="text" value="ECCO21AB"/>
Libellé du compte	<input type="text" value="COMPTE TEST"/>
Code banque	<input type="text" value="0859 - ECOBANK"/>
Code agence/gaichet	<input type="text" value="11111"/>
Numéro de compte	<input type="text" value="1111111111"/>
Clé RIB	<input type="text" value="47"/>

EXÉCUTION D'UN TÉLÉPAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT

Une fois votre autorisation de prélèvement en place, payez vos impôts d'un simple clic.

Liste des impôts en attente de paiement	†	Période	‡	Montant	‡	Date limite	‡	Statut	‡
Impôt Général sur le Revenu		2016		35 454 533		31/12/2016		A payer	<input type="checkbox"/>
Taxe sur les Opérations Bancaires (TOB)		novembre 2016		150 000		10/12/2016		A payer	<input type="checkbox"/>

Affichage de l'élément 1 à 2 sur 2 éléments

← Précédent 1 Suivant →

1 SÉLECTIONNEZ D'ABORD UN OU PLUSIEURS MONTANTS DE DÉCLARATION À PAYER DANS LA LISTE CI-DESSUS.



2 VALIDEZ VOTRE TÉLÉPAIEMENT EN CLIQUANT CI-CONTRE SUR PAYER

PAYER

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉCLARATION

La date limite de déclaration d'un impôt est la même sur Internet et au guichet de la Recette.

Le portail e-impots.gouv.ci vous permet de déclarer et émettre vos ordres de paiement jusqu'à 23h59 le jour de la date limite.

Sur la page de saisie du télépaiement, vous sélectionnez le compte à utiliser pour le paiement. Vous pouvez choisir parmi tous les comptes pour lesquels une autorisation de prélèvement a été mise en place.

1. Votre autorisation de prélèvement doit être au statut « actif » (validé par le centre de téléservices fiscaux de la DGI)
2. Dans l'écran des paiements à effectuer, sélectionnez les montants que vous souhaitez payer
3. Cliquez sur le bouton « payer ».

PAIEMENT PAR TÉLÉPAIEMENT

Comment effectuer un télépaiement sur le portail e-impôts ?

Informations importantes sur l'exécution d'un télépaiement

En cliquant sur le bouton "Confirmer le paiement", vous effectuez électroniquement l'autorisation de prélèvement à partir de vos comptes bancaires. Ce ordre de télépaiement sera émis automatiquement à votre banque et les cotisations dues seront débitées sur le compte bancaire de la Direction Générale des Impôts à la date d'émission prévue.

Une Référence Unique d'Opération (RUO) sera générée pour vous permettre de suivre le télépaiement et d'identifier sur votre relevé bancaire.

Statut de votre télépaiement

Une fois votre télépaiement, vous devez automatiquement sélectionner le compte bancaire à débiter et valider le date d'émission souhaitée.

Si vous ne pouvez pas effectuer une date d'émission souhaitée de deux jours ouvrés après la date limite de paiement.

Tout télépaiement doit être validé sur le portail e-impôts avant la date limite de paiement des cotisations comme indiqué dans les liens.

Rappel des impôts et taxes sélectionnés pour ce télépaiement :

IMPÔT	PÉRIODE	MONTANT	DATE LIMITE
Impôt Général sur le Revenu	2016	35 454 533	31/12/2016
Taxe sur les Opérations Bancaires (TOB)	novembre 2016	150 000	10/12/2016

Choix des modalités d'exécution du télépaiement :

Merci de sélectionner le compte bancaire sur lequel automatiquement dans le cadre de ce télépaiement :

Sélectionner le compte à débiter :

Compte télépaiement de ce télépaiement :

Votre télépaiement va être exécuté à l'ordre de la Direction Générale des Impôts selon les références suivantes :

Direction Générale des Impôts
Références bancaires : CBCE010001011111111111

Retour au menu

Confirmer l'opération

UNE FOIS VOTRE ORDRE DE TÉLÉPAIEMENT DONNÉ SUR LE SITE E-IMPOTS.GOUV.CI, VOUS N'AVEZ PLUS AUCUNE ACTION À EFFECTUER. VOTRE QUITTANCE VOUS SERA REMISE SOUS 48 HEURES, DÈS L'ENCAISSEMENT DE VOTRE PAIEMENT.

DÉLAIS DE MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Pratique : la mise en place de l'autorisation de prélèvement n'est à faire qu'une seule fois.

Cependant cette procédure peut prendre plusieurs jours. Tenez compte de cette période pour anticiper le paiement de vos premières télédéclarations.

LES PRÉLÈVEMENTS SONT ILS AUTOMATIQUES ?

NON.

L'autorisation de prélèvement ne sert qu'à établir le cadre dans lequel sont présentés vos opérations de paiement.

Aucune opération de paiement ne sera effectuée sans qu'elle n'ait été ordonnée par un utilisateur habilité de votre espace entreprise e-impôts.

Vous devez donc vous-même déclencher vos paiements tous les mois depuis le portail.

NOUS CONTACTER

Site Internet : <https://e-impots.gouv.ci>
Téléphone : +225 20 21 10 90 / 20 21 90 81 / 20 21 71 08
Cellulaire : +225 42 25 25 25 / 07 34 73 47 / 07 63 76 37
N° Vert : 800 88 888
Courriel : e-impots@dgi.gouv.ci
Adresse : Direction générale des Impôts
Cité administrative, Tour E, BP V 103 Abidjan



Direction générale des Impôts
République de Côte d'Ivoire



MBPE
MINISTÈRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT